

# APPEL à PROJETS 2025

« PARENTALITÉ : ACTIONS de PRÉVENTION, et de SOUTIEN »

Caisse d'Allocations Familiales  
Conseil Départemental des Vosges  
Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

« Un enfant n'a pas besoin de parents parfaits, il a besoin de parents suffisamment bons... »

Extrait du livre d'Isabelle Filliozat « Il n'y a pas de parent parfait ».

## PREAMBULE :

En 2011, le Comité National de Soutien à la Parentalité-CNSP- définit la parentalité, comme « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel, qui est désormais défini dans le code de l'action sociale et des familles (Casf) dans son ordonnance du 19 mai 2021, le soutien à la parentalité comme une catégorie permanente de l'action publique.

La mise en place des schémas départementaux des services aux familles en 2013 constitue une première étape dans la structuration de la politique de soutien à la parentalité, c'est dans ce cadre que s'inscrit cet appel à projets 2025, décliné dans les Vosges au niveau local dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) cosignées par les financeurs et les collectivités locales.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme : « Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseil, et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

**L'APPEL à PROJETS 2025 « PARENTALITÉ : ACTIONS de PRÉVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT et de SOUTIEN »** est au croisement de plusieurs politiques. Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

Cet appel à projet est co-construit par la Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, et l'Etat - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Pour rappel, le Schéma Départemental des Services aux Familles des Vosges est signé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), la Mutualité Sociale Agricole Lorraine (Msa), le Conseil Départemental (CD88), un représentant de l'association des Maires et Président(e)s des Communautés.

Il s'est fixé quatre grandes orientations :

- Favoriser une répartition équilibrée des offres de service sur les territoires ;
- Développer une offre de qualité aux familles ;
- Améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur les territoires ;
- Impulser une dynamique territoriale de mobilisation et d'implication des familles.

En cohérence et complémentarité avec la charte nationale de la parentalité<sup>1</sup>, et la charte des Réseaux d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (Réaap).<sup>2</sup>, cet appel à projets décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets, en lien avec le référentiel national de soutien et d'accompagnement à la parentalité (*voir annexe 1*), à savoir :

- *l'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions,*
- *la reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant,*  
*la prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs,*
- *la libre adhésion des familles,*
- *une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité,*
- *une offre accessible financièrement à tous les parents,*
- *le respect du principe de laïcité et d'égalité,*
- *le respect et la protection des données et des situations familiales.*

### ❖ Contexte de l'appel à projet

Dans la continuité du dispositif commun initié en 2015, et confirmé dans le cadre du Sdsf, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole poursuivent la mutualisation de leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondant à ce champ d'intervention, en veillant à ce que l'offre soit répartie équitablement et au plus proche des familles, sur tout le territoire des Vosges.

Cet appel à projet commun vise à promouvoir une mise en cohérence des dispositifs et des actions afin de gagner en efficacité, de mettre en commun les moyens et de mieux communiquer auprès des partenaires.

Il permet la mise en place d'actions de prévention et de soutien socio-éducatives, accessibles à toutes les familles, sur l'ensemble du territoire, respectueuses des principes de neutralité, politique, philosophique et confessionnelle et favorisant l'égalité des chances pour tous.

### ❖ Axes stratégiques

- Prioriser la prévention sous toutes ses formes
- Prévenir la violence intrafamiliale
- Soutenir la posture de parent, la notion d'autorité, la gestion des conflits, les bases de l'éducation, la relation parent(s) enfant(s), l'organisation de la vie familiale pour que chaque membre de la cellule familiale trouve et tienne sa place ; pour agir sur le vivre ensemble, faciliter la cohésion sociale, lutter contre la précarité et l'isolement social.
- Promouvoir et développer le soutien à la parentalité en renforçant l'information de l'ensemble des acteurs des services aux familles et de ces dernières notamment en lien avec les 1000 premiers jours de l'enfant.

<sup>1</sup> Charte nationale de la Parentalité : [Charte Nationale Parentalité](#)

<sup>2</sup> Charte des Réseaux d'Ecoute et Appui et d'Accompagnement des Parents (Réaap) : [Charte des REAAP](#)

- Promouvoir une approche globale de l'accompagnement des familles.

Dans leur réponse à cet appel à projets, les opérateurs doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants, relevant de la prévention ou de l'accompagnement/du soutien des familles dans leur parcours de vie :

- *Développer leur pouvoir d'agir et ouvrir le champ des possibles : Créer une dynamique pour impliquer les parents, les enfants et adolescents dans la construction de « leurs réponses »*
- *Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent-enfant*
- *Valoriser les parents dans leur rôle parental,*
- *Surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité afin de prévenir l'épuisement parental, quelle que soit sa situation familiale ou l'âge des enfants*
- *Permettre aux parents de disposer de temps pour eux, et ainsi prévenir les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (répit parental ou familial)*
- *Contribuer à l'insertion socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaires, financières, sociale, numérique, illettrisme, ...)*
- *S'appuyer sur tout l'environnement des familles, c'est-à-dire ouvrir et aller vers les horizons possibles pour accompagner les parents dans leur fonction parentale, au sein de la sphère familiale et en dehors.*
- *Permettre à toutes les familles d'accéder aux actions de soutien à la parentalité, avec une attention portée aux familles en précarité et aux familles monoparentales.*
- *Une offre de soutien « Parentalité et e-inclusion », qui pourra se voir attribuer le label « Parents, parlons numérique » (voir annexe 2) ou un financement spécifique dans le cadre du Territoire Numérique Educatif (voir annexe 3)*
- *« aller vers » les publics dits « invisibles » : être au plus proche des populations pour mieux les accompagner en cernant davantage leurs besoins, un enjeu à relever.*

### ❖ Modalités de mise en œuvre de l'action

- Selon le plan d'actions inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG), les spécificités des territoires concernés, des attentes exprimées par les familles, des besoins repérés par les professionnels, l'action peut se présenter sous différentes formes dès lors qu'il s'agit d'un support dont l'objectif initial se situe dans les domaines de la prévention et du soutien à la parentalité. La mise en œuvre de l'action doit être prioritairement collective.
- Afin de favoriser la lisibilité des actions proposées les porteurs sont invités à se référencer sur l'outil national DORA (mettre le PP ou la diapo) et à participer aux équipes « TEAMS INSERTION » locales proposées par le Conseil Départemental.
- Travailler en lien avec les réseaux parentalité sur les territoires où ils sont existants.

## ❖ Public concerné

Dans une logique de prévention, le soutien à la parentalité s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socio-professionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités...et qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Les porteurs de projets qui souhaitent aller vers les populations les plus fragiles peuvent se référer au diagnostic préalable au pacte local des solidarités, datant de 2023, pour objectiver leurs cibles (*voir annexe 4*).

## ❖ Localisation de l'action

L'action doit répondre à des besoins identifiés et/ou à un diagnostic sur un territoire vosgien (CTG). Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche des besoins. Ces dispositions n'excluent pas que certaines actions puissent être délocalisées hors du département, mais toujours en France métropolitaine.

L'objectif général de l'appel à projet est de proposer une offre de service répartie équitablement sur l'ensemble du territoire départemental, en tenant compte des besoins spécifiques de certains territoires.

## ❖ Financement de l'action

**L'appel à projet repose sur les principes de co-instruction et de co-financement** dans une dynamique partenariale, formulée dans les CTG.

Les décisions de financement sont prises par le comité des financeurs, dans la limite des enveloppes budgétaires respectives disponibles :



Pour la Caf des Vosges : Fonds national Parentalité – axe 1 : aucun financement inférieur à 1 500€ par an et par projet n'est accepté. Ce financement a pour vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions selon des modalités spécifiques à chaque axe. La nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025 et s'appuie sur une refonte des modalités d'intervention définies selon quatre axes (*voir annexe 5*) :

- *L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives ;*
  - *Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;*
  - *Le développement des espaces et lieux ressources ;*
  - *Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires*
- 
- ✓ Pour le Conseil départemental : Fonds Insertion et cohésion sociale ; Enfance famille : Territoire Numérique Educatif
  - ✓ Pour la Msa Lorraine : Fonds « Grandir en milieu rural »

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - DDETSPP, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé - ARS participent au comité des financeurs pour une mise en cohérence des financements avec leurs crédits et appels à projets respectifs.

Sont exclues du financement les actions ne répondant pas au cahier des charges de l'appel à projet et notamment les actions :

- à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
- à visée uniquement sportive, culturelle et occupationnelle
- relevant d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- conduites par des prestataires privés, de profession libérale
- d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- bénéficiant déjà d'un co-financement Caf-CD88-MSA au titre d'autres appels à projets.

Le montant de l'aide susceptible d'être octroyée est plafonné à hauteur de 80 % des dépenses et l'ensemble des recettes, tous financeurs confondus, ne peut excéder 100 % du coût du projet.

### ❖ Modalités de construction des projets

#### Caractéristiques des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse à toute structure ou organisme possédant ou s'appuyant sur une expérience dans le champ de l'accompagnement social et socio-éducatif en direction des familles et des enfants.

L'expérience de la conduite de projets d'animation est un atout complémentaire recherché.

Les porteurs de projet doivent veiller à la garantie de la mixité sociale. Les actions proposées doivent ainsi être ouvertes à tous les publics dans le respect des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

#### Méthode

Les projets doivent être co-construits localement, prenant en compte la pertinence du territoire et les ressources à mobiliser.

Pour ce faire, le rapprochement avec l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est recommandé pour l'informer du projet envisagé sur son territoire et lui permettre d'apporter un éventuel soutien matériel, technique ou financier, notamment par l'appui du chargé de coopération CTG.

La mobilisation des familles participantes est souhaitée tout au long du projet.

Un guide méthodologique (*voir annexe 5*) vous est proposé pour construire votre projet parentalité, qui peut comporter plusieurs actions.



La collaboration conjointe avec les travailleurs sociaux de la Caf et des Maisons de la Solidarité et de la Vie sociale (MSVS) du Conseil départemental est obligatoire (*voir annexes 7 et 8*).

Il est fortement recommandé d'organiser au minima un comité de pilotage annuel, en conviant les financeurs et acteurs du projet.

Après validation du financement du ou des projets, il sera nécessaire de garder le lien avec les financeurs pour une fluidité des informations sur les actions proposées.

## Protection des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits.

Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

## Présentation et dépôt du projet



Le projet doit être obligatoirement complété, via la plateforme ELAN Caf : <https://elan.caf.fr/aides> avec un « *guide usagers Elan Caf* » en première page à consulter au préalable.

Si vous demandez un financement à la Caisse d'Allocations familiales : compléter le document annexé et le joindre dans Elan.

Si vous demandez un financement au Conseil départemental : compléter le document annexé et le joindre dans Elan.

Si vous avez un projet spécifique « numérique – parentalité » qui pourrait être financé par le TNE, vous devrez également compléter le document annexé et le joindre dans Elan.



Un projet peut comporter plusieurs actions : Chaque action doit être déposée indépendamment sur Elan : une action = 1 dépôt sur Elan + 1 budget

Dans ce cas, il conviendra de déposer dans un premier temps une action pour laquelle nous vous attribuerons un numéro Elan, et ensuite vous pourrez dans un second temps, déposer les autres actions, en les rattachant au numéro du projet fourni lors de la première demande.

Si vous avez déjà déposé un projet sur la plateforme ELAN : votre identifiant et votre mot de passe sont identiques. Vous n'avez pas besoin de télécharger toutes les pièces justificatives SAUF en cas de changement où vous devrez remplacer la pièce sur la plateforme. Vous devrez simplement ajouter les pièces justificatives depuis votre « porte documents » ainsi que l'attestation de non-changement de situation.

Si vous n'avez jamais déposé de dossier sur la plateforme ELAN : vous devrez créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Lors de la première connexion, vous devrez télécharger toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier : statuts, listes des personnes chargées de l'administration de l'association, numéro de Siret, le rapport d'activité le plus récent, un RIB avec IBAN, éventuellement le pouvoir donné au signataire.

Toutes les rubriques doivent être complétées avec rigueur, et peuvent être accompagnées éventuellement des pièces complémentaires.

Le dépôt sur cette plateforme est obligatoire : tout dossier déposé par un autre biais ne sera pas recevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur l'ensemble du département.

Tout dossier incomplet, adressé hors délai ou ne se référant pas à un mode de co-construction et de coopération partenariale sera refusé.

### Communication sur les projets financés 2025 :

Tout porteur qui sera financé doit faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs des projets de manière systématique et visible, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés).

### Evaluation et suivi des projets réalisés en 2024



Si vous avez bénéficié d'un financement au titre de cet appel à projets en 2024, vous devez impérativement avoir fourni le bilan avant tout dépôt de nouveau dossier, via la plateforme ELAN, sous la rubrique « justification ».

### Evaluation et suivi des projets qui seront réalisés en 2025



Le dépôt des bilans des actions 2025 s'effectuera via la plateforme Elan début décembre 2025. Les modalités vous seront transmises en octobre 2025.

### **❖ Pour toute question relative au dépôt des projets :**

#### **Pole parentalité Caf**

Valérie BOUSILA – GUERY

[pavsa@caf88.caf.fr](mailto:pavsa@caf88.caf.fr)

Pour toute question relative à la plateforme ELAN

Sophie TONDEUR

[sophie.tondeur@caf88.caf.fr](mailto:sophie.tondeur@caf88.caf.fr)

#### **Conseil Départemental**

Hélène BALAT, responsable de territoire Insertion (Secteurs Ouest-Centre)

[hbalat@vosges.fr](mailto:hbalat@vosges.fr)

Sébastien BIGAUT, responsable de territoire Insertion (Secteur Est)

[sbigaut@vosges.fr](mailto:sbigaut@vosges.fr)

Stéphanie JOLY, chef de service PMI

[sjoly@vosges.fr](mailto:sjoly@vosges.fr)

Anaïs COLNET, adjointe au chef de service PMI

[acolnet@vosges.fr](mailto:acolnet@vosges.fr)

Equipe TNE

[tne@vosges.fr](mailto:tne@vosges.fr)

#### **Msa Lorraine**

Elisabeth CREMEL, Service Action Sanitaire et Sociale

[cremel.elisabeth@loraine.msa.fr](mailto:cremel.elisabeth@loraine.msa.fr)

Tous les dossiers seront étudiés par le comité des financeurs en y associant la DDETSPP, l'ARS et l'Education Nationale puis soumis pour décision aux instances délibérantes des financeurs (CAF-CD88-MSA).

## ❖ Calendrier prévisionnel



Période d'exécution : **Année 2025**

Présentation de l'appel à projets : **13 décembre 2024 – 9 h** par Teams

Mise en ligne de l'appel à projet : **16 décembre 2024 à 14h**

Date limite de dépôt du projet : **20 janvier 2025**

Examen par le comité des financeurs : **Mars 2025**

Validation par les instances délibératives Caf/CD88 : **Avril 2025**

Commission d'action sociale de la Caf des Vosges : **Avril 2025**

Commission Permanente pour le Conseil Départemental des Vosges : **Avril 2025**

Mutualité Sociale Agricole de Lorraine : **Avril 2025**

Notification : Réalisation des actions : **Année 2025**

Transmission des bilans et compte-rendu financiers : **5 décembre 2025.**



en partenariat avec



- Annexe 1 : référentiel de soutien et d'accompagnement parentalité de la branche Famille
- Annexe 2 : présentation du Label P@rents, parlons numérique
- Annexe 3 : présentation du Territoires Educatifs Numérique (TNE)
- Annexe 4 : cartographie de la pauvreté dans les Vosges
- Annexe 5 : la nouvelle structuration du Fonds national Parentalité Caf
- Annexe 6 : guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets.
- Annexe 7 : coordonnées des référents Action Sociale de la Caf pour cet Appel à projets
- Annexe 8 : carte des territoires du Conseil départemental